

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CARTE NOIRE FEU&GLACE »

1 OBJET

La société **Microsoft France**, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »),

Organise, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « **CARTE NOIRE FEU&GLACE** » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

En partenariat avec

La société **Mondelez Europe Services GmbH Succursale française**, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Versailles, dont le siège social se trouve 13, avenue Morane Saulnier-78942 Vélizy-Villacoublay cedex (ci-après dénommée « Carte Noire (Mondelez Europe Services GmbH, succursale française) »),

1.2 Le Jeu-Concours se déroule à compter de sa mise en ligne prévue le 07/02/2014 jusqu'au 31/03/2014 à minuit, tous les jours.

L'accès au jeu-concours peut se faire via les deux (2) adresses Internet suivantes :

<http://cartenoirefeuetglace.divertissements.fr.msn.com/>

<http://jeufeuetsglace.cartenoire.fr>

(ci-après dénommé les « Sites »).

Les participants pourront également s'inscrire au tirage au sort en jouant sur des tablettes tactiles disponibles dans des stands, lors d'une tournée Carte Noire en France, dont les dates sont accessibles à cette adresse :

<http://cartenoirefeuetglace.divertissements.fr.msn.com/tournee>

Il consiste à jouer à un jeu et à compléter un formulaire d'inscription, suivi d'un tirage au sort.

1.4 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de sa participation conforme au présent règlement

1.5 La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-Concours.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu-Concours les personnes physiques majeures, résidant en France (Corse et DROM/COM compris).

2.2 Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours.

Par ailleurs, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu-Concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

3 DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

3.1 Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit se rendre sur l'adresse suivante :

<http://cartenoirefeuetglace.divertissements.fr.msn.com/jeu>

3.2 La première étape du Jeu-Concours est un jeu de rapidité : le participant doit remplir les jauges de Feu et de Glace de manière égale sur 3 niveaux en collectant des boules de Feu et de Glace le plus rapidement possible afin d'obtenir le meilleur temps.
Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite afin d'obtenir le meilleur temps.

3.3 Après avoir participé à la première étape, le Participant devra compléter un formulaire d'inscription au tirage au sort (pseudonyme, nom, prénom, date de naissance, adresse email, téléphone).

Une fois le formulaire rempli, l'internaute cliquera sur le bouton « Valider » en s'assurant que l'écran suivant confirme bien la prise en compte de sa participation.

Une seule inscription au tirage au sort par participant est autorisée (même pseudo, même adresse email) et ce pendant toute la durée du Jeu-Concours.

3.4 La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

3.5 Toute participation au Jeu-Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où La société organisatrice aura pu valablement recevoir le formulaire de participation complétée par le Participant.

3.6 La clôture des participations au Jeu-Concours aura lieu le 31/03/2014 à minuit. Toute participation reçue par La société organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

4 DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Le participant ayant réalisé le meilleur temps lors de la première étape sera désigné gagnant de la dotation définie à l'article 5.1

4.2 Dans le cas de joueurs ex-æquo, ayant effectué le plus petit temps, ceux-ci seront départager par tirage au sort, sous le contrôle de la SCP Raynald PARKER et Raphaël PERROT, Huissiers de Justice associés à Paris, afin de désigner le gagnant de la première étape.

4.3 Un tirage au sort sera effectué dans les dix (10) jours après la clôture des participations sous le contrôle de la SCP Raynald PARKER et Raphaël PERROT, parmi tous les Participants s'étant inscrits au tirage au sort et ayant dûment renseigné le formulaire de participation, dans le délai imparti.

Ce tirage au sort désignera dix (10) gagnants qui se verront attribuer chacun l'un des lots décrits à l'article 5.2.

4.4 Il sera également désigné des Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si l'adresse électronique n'était pas valide, si le courrier adressé au Gagnant revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », ou si La société organisatrice n'avait pas pu contacter le Gagnant dans la semaine à compter de sa première tentative de prise de contact.

4.5 Du seul fait de l'acceptation de son lot chaque Gagnant autorise expressément La société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, image, photos, vidéos mises en ligne, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur les sites en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

5 LES LOTS ET LEUR REMISE

5.1 Le gagnant de la première étape du Jeu-Concours se verra attribué : 1 XBOX ONE Edition Standard, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 499€.

5.2 Les Gagnants du tirage au sort se verront attribuer chacun l'un des lots décrits ci-dessous :

- Pour les cinq (5) premiers joueurs tirés au sort : 1 XBOX 360 250 Go + JEU FIFA 14, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 199€.
- Pour les cinq (5) autres joueurs suivants tirés au sort : 1 WINDOWS PHONE - NOKIA LUMIA 520, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 125€.

Les frais d'envois sont à la charge de La société organisatrice du jeu concours.

5.3 Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

5.4 Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les Gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du constructeur sur les matériels donnés en lot.

La société organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente.

5.5 La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.

5.6 Les Gagnants se verront remettre leur lot comme suit :

Chaque Gagnant sera informé dans les dix (10) jours à compter du tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, de son lot ainsi que des modalités de la remise de ce dernier auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Il devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète. Il recevra son lot dans un délai de 4 semaines après sa réponse.

5.7 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

5.8 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1 La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

6.2 En conséquence, La société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

6.3 Il est précisé que La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

7. CONVENTION DE PREUVE

7.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

7.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

8. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

8.1 La responsabilité de La société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

8.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP PARKER et PERROT, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

8.3 La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, La société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. DONNEES PERSONNELLES

9.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à: Microsoft France, Division A&O Jeu-Concours « CARTE NOIRE FEU&GLACE », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

9.2 Les données personnelles peuvent être utilisées par Carte Noire (Mondelez Europe Services GmbH, succursale française) et Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer leurs produits et ceux de leurs partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

10. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

10.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

10.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par La société organisatrice, dans le respect de la législation française.

11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1 Le Règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raynald PARKER et Raphaël PERROT, Huissiers de Justice associés, 5 rue Agar, 75016 Paris.

11.2 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

11.3 Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 30/04/2013 à :

Microsoft France
Division A&O
Jeu-Concours « CARTE NOIRE FEU&GLACE »
39, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

11.4 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.